



CHAPITRE 166

CHAPTER 166

Loi concernant les immeubles de la Fabrique de la paroisse de Saint-Donat, comté de Montcalm

An Act respecting the immoveables of the Fabrique of the parish of Saint-Donat, county of Montcalm

[Sanctionnée le 4 février 1960]

[Assented to, the 4th of February, 1960]

Préambule.

ATTENDU que, le dix-sept janvier 1895, l'Oeuvre et Fabrique de la mission de Saint-Donat, comté de Montcalm, a, par acte notarié, acquis de Léandre Coutu, de Saint-Donat, un terrain faisant partie du lot de terre numéro vingt-neuf du troisième rang du canton Lussier;

Attendu qu'au moment de la passation de cet acte une chapelle et un presbytère étaient déjà érigés sur ce terrain;

Attendu que l'acte de vente précité contenait la clause suivante:

"Le vendeur au cas où la chapelle serait enlevée pour être rebâtie ailleurs se réserve le droit de reprendre ledit lopin de terre moins un arpent et deux perches à la frontière, sans être tenu de faire aucun remboursement à ladite Oeuvre et Fabrique.";

Attendu que la Fabrique de la paroisse de Saint-Donat, comté de Montcalm, a succédé à l'Oeuvre et Fabrique de la mission de Saint-Donat et qu'elle est propriétaire dudit terrain;

Attendu que l'église de cette paroisse, qui a remplacé la chapelle en question, est située sur le même terrain, au centre du village de Saint-Donat et qu'il est tout à fait improbable que son emplacement actuel soit jamais changé;

Attendu qu'il est dans l'intérêt public qu'un titre de propriété complet et irrévocable sur cet immeuble soit attribué à la Fabrique de la paroisse de Saint-Donat;

WHEREAS on the seventeenth of January, 1895, l'Oeuvre et Fabrique de la mission de Saint-Donat, county of Montcalm, acquired by notarial deed from Léandre Coutu, of Saint-Donat, a piece of land forming part of lot number twenty-nine in the third range of the township of Lussier;

Whereas at the time of such deed a chapel and presbytery were already erected on such land;

Whereas the aforesaid deed of sale contained the following clause:

"Le vendeur au cas où la chapelle serait enlevée pour être rebâtie ailleurs se réserve le droit de reprendre ledit lopin de terre moins un arpent et deux perches à la frontière, sans être tenu de faire aucun remboursement à ladite Oeuvre et Fabrique.";

Whereas the Fabrique of the parish of Saint-Donat, county of Montcalm, has succeeded to l'Oeuvre et Fabrique de la mission de Saint-Donat and is the owner of the said land;

Whereas the church of such parish, which has replaced the said chapel, is situated on the same land, in the center of the village of Saint-Donat, and it is most unlikely that its present site will ever be changed;

Whereas it is in the public interest that a full and irrevocable title of ownership to such immovable be vested in the Fabrique of the parish of Saint-Donat;

A ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de Québec, décrète ce qui suit:

Therefore, Her Majesty, with the advice and consent of the Legislative Council and of the Legislative Assembly of Quebec, enacts as follows:

Droit de retour aboli.

1. A compter de l'entrée en vigueur de la présente loi, le droit de retour constitué par la clause précitée de l'acte de vente du dix-sept janvier 1895, enregistré le vingt-neuf janvier 1895 au bureau d'enregistrement du comté de Montcalm sous le numéro 17,334, est aboli.

1. From and after the coming into force of this act the right of reversion constituted by the aforesaid clause in the deed of sale of the seventeenth of January, 1895, registered on the twenty-ninth of January, 1895 in the registry office of the county of Montcalm under number 17,334, is abolished. Right of reversion abolished.

Constata-tion par enregis-trement.

2. L'abolition de ce droit de retour est constaté par l'enregistrement, à la diligence du curé de la paroisse de Saint-Donat, au bureau de la division d'enregistrement de Montcalm, d'une copie de la présente loi authentiquée par le greffier de la Législature.

2. The abolition of such right of reversion shall be established by the registration, at the diligence of the rector of the parish of Saint-Donat, in the office of the registration division of Montcalm, of a copy of this act authenticated by the clerk of the Legislature. Establishment by registration.

Entrée en vigueur.

3. La présente loi entrera en vigueur le jour de sa sanction.

3. This act shall come into force on the day of its sanction. Coming into force.